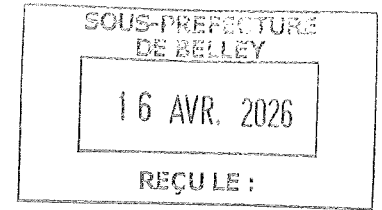


COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-01 Règlement intérieur

Date convocation : 2 avril 2026
Nombre de conseillers présents et représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET :

Le neuf avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 2 avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Yves VENÇON, Maire.

PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Jérôme ARRAMBOURG, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Julien ANDREOTTI.

ONT DONNÉ PROCURATION : Serge DUSSURGEY (Didier PETITJEAN) et Joël DUMUR (Catherine BA)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE (S) DE SÉANCE : Catherine SAUZAY et Marie-Françoise PICOLO

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L ,2121-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales

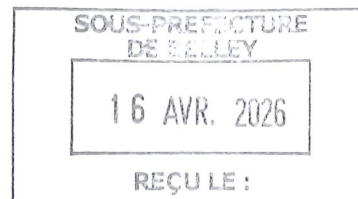
VU le précédent règlement voté lors de l'installation du précédent Conseil élu en 2020 et ayant fait l'objet d'une délibération le 12 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de de valider un nouveau règlement pour assurer un fonctionnement démocratique de la nouvelle mandature.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur de du Conseil Municipal de Saint-Maurice-de-Gourdans.



Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,

Le Maire

Pour extrait conforme

Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr